

MAJ le 14/09/2016

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DENIS

Bureau des étrangers

Section admission séjour

Courriel : sp-saint-denis-be-sejour@seine-saint-denis.gouv.fr



DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR TITRE D'IDENTITÉ REPUBLICAIN

Le demandeur doit déposer sur RENDEZ-VOUS et en mains propres 2 mois avant l'expiration de son titre de séjour, les originaux, accompagnés d'une photocopie FORMAT A4 lisible des documents mentionnés ci-dessous.

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel.

Le dépôt du dossier doit être formulé et déposé en main propre à la sous-préfecture de Saint-Denis, par une des personnes exerçant l'autorité parentale (**présence obligatoire du mineur**).

Le retrait du titre se fera dans un délais de 2 mois et ne pourra être effectué que par la personne ayant déposé le dossier (**présence obligatoire du mineur**).

Une fois. **Aucun dossier ne peut être traité en urgence.**

DOCUMENTS A PRESENTER

1- documents communs

- Extrait acte de naissance (de moins de 3 mois pour les enfants nés en France).
- Livret de famille pour les enfants nés à l'étranger.
- Certificat(s) de scolarité ou de crèche.
- Justificatifs de domicile (moins de 3 mois), et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés.**
 - facture d'électricité (ou de gaz, eau, téléphone fixe, accès internet ;ou quittance de loyer (les factures manuscrites ne sont pas acceptées) ; taxe d'habitation,
 - si hébergement à l'hôtel : attestation d'hébergement de l'hôtelier (précisant votre date d'entrée) et facture du dernier mois,
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès internet de l'hébergeant).
- Titres de séjour des parents.**
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes.
- Timbres fiscaux de 45 euros (par demande) à remettre au moment de la remise du titre (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'Espace Économique Européen ou Suisse).
- Le passeport en cours de validité du mineur dans le cas où les parents seraient de nationalités différentes.
- Décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale.
- Décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.
- Copie de l'ancien document et restitution au moment de la délivrance.



2- documents spécifiques

1. Mineur entré en France au titre du regroupement familial, ou mineur dont l'un des parents a bénéficié d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »*.

- Original ou copie certifiée conforme de l'attestation du contrôle médical délivrée par l'OFII.
- Photocopie du visa D.

2. Mineur non réfugié ayant un parent réfugié, apatride ou bénéficiaire de l'asile territorial.

- Carte de résident ou carte de séjour temporaire de l'un des deux parents.

3. Mineur dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale ou « compétences et talents (sauf mineur algérien) »

- Carte de séjour de l'un des parents
- Photocopie du visa D.

4. Mineur résidant habituellement en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans (ou 10 ans pour un mineur tunisien ou algérien)

- Ensemble des originaux des certificats de scolarité depuis l'entrée en France.
- Si Algérien : selon l'article 10 de la convention franco-algérienne du 27 décembre 1968, 6 années de présence sont requises.

5. Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa long séjour.

- Copie du visa d'une durée supérieure à 3 mois.
- En cas de visa long séjour pour suivre des études : certificats de scolarité depuis la délivrance du dernier titre.

6. Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française ou celle d'un Etat de l'UE ou de l'EEE.

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois ou passeport de l'un des deux parents.

7. Mineur ayant la nationalité d'un Etat de l'UE ou de l'EEE et dont l'un de ses parents au moins est établi en France pour une durée supérieure à 3 mois.

- Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, et preuve par tout moyen de l'établissement en France de l'un des parents.

8. Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans (sauf mineur algérien) :

- Décision de placement, ou jugement de tutelle.

« Je suis informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis ».

Nom/Prénom :

Date :

Signature :



ATTENTION

Afin de déposer et de constituer votre dossier vous devez

1- Récupérer la liste des pièces ?

- En téléchargeant la liste via le site internet de la préfecture : www.seine-saint-denis.gouv.fr,

ou

- En envoyant un courriel à l'adresse suivante : sp-saint-denis-be-sejour@seine-saint-denis.gouv.fr,

2- Prendre un rendez-vous pour déposer votre dossier COMPLET

Accéder au site internet de la préfecture www.seine-saint-denis.gouv.fr puis sur la page d'accueil cliquer sur :

- démarches administratives,
- prendre un rendez-vous
- demande de titre de voyage pour réfugié pour l'arrondissement de Saint-Denis (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse),
- effectuer une demande de rendez-vous.

ATTENTION VOUS DEVEZ PRENDRE UN RENDEZ-VOUS PAR ENFANT

Tout dossier incomplet sera refusé.

Aucun rendez-vous ne sera donné au guichet, par courrier, courriel ou téléphone.

Le dépôt du dossier doit s 'effectuer EN PRESENCE DE(S) L'ENFANT(S).

Le retrait de la carte se fera par le demandeur EN PRESENCE DE(S) L'ENFANT(S).

3- Comment connaître l'état d'avancement de mon dossier où obtenir un renseignement ?

- Envoyer un courriel à l'adresse suivante : sp-saint-denis-be-sejour@seine-saint-denis.gouv.fr,



ACCES A LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DENIS



Engagée dans une démarche QUALITE

Depuis le mois de juillet 2015, la sous-préfecture de Saint-Denis détient le label Qualipref 2.0, résultats d'améliorations de la qualité de l'accueil du public : réduction des délais, renforcement de la confidentialité, évaluation de la satisfaction des usagers... De nombreuses actions, comme la création de ce support d'information, l'élargissement des plages d'horaires d'accueil du public ou encore la prise de rendez-vous sur Internet sont issues de cette démarche.

À votre écoute pour progresser : Afin de poursuivre ces évolutions, un comité local d'usagers a été créé et toutes les suggestions peuvent être adressées sur le courriel :

sp-saint-denis@seine-saint-denis.gouv.fr